



## PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ N° DCPAT 2020-0134 du 27 mai 2020

**OBJET** : Consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral fixant la liste du 3<sup>ème</sup> groupe et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021 dans le département de la Sarthe.

Le préfet de la Sarthe, Chevalier de la Légion d'honneur et Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 123-19-1,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu le projet d'arrêté préfectoral fixant la liste du 3<sup>ème</sup> groupe et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021 dans le département de la Sarthe,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe,

### ARRÊTE

**Article 1** : - Le projet d'arrêté préfectoral fixant la liste du 3<sup>ème</sup> groupe et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021 dans le département de la Sarthe, est mis à la consultation du public du 2 juin 2020 au 22 juin 2020 inclus.

**Article 2** : Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubriques « Publications/ Consultations et enquêtes publiques/Département/Dossiers 2020 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Département/Dossiers 2020 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation, le projet d'arrêté, éventuellement amendé, sera soumis à la signature du préfet de la Sarthe.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Thierry BARON